

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Marjorie DESGRANGES (procuration à Nicole POULENARD), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER) – Monsieur Michel DEBOST (procuration à Denis JAMMES)

Madame Céline CHALEAT a été nommée secrétaire de séance.

Présents : 16

Votants : 19 dont 3 procurations

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du 17 juillet est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire :

Décision n°2017-10 : Contrat d'entretien du matériel de chauffe communal

Afin de réaliser le nettoyage annuel en été des appareils de chauffe auprès des locataires de la résidence Servais (7 chaudières murales à gaz), un contrat d'entretien a été mis en place avec la société EDC située à Laveyron (26) à compter du 1/07/2017 pour une durée de 1 an pour un montant annuel de 743.60 € TTC.

Décision n°2017-11 : Contrat d'entretien du matériel de chauffe communal et du matériel de ventilation

Afin de réaliser le nettoyage annuel en été des appareils de chauffe à l'école Louise Michel (2 chaudières + ventilations), un contrat d'entretien a été mis en place avec la société EDC située à Laveyron (26) à compter du 1/05/2017 pour une durée de 1 an pour un montant annuel de 648 € TTC pour les 2 chaudières et 2 227.20 € TTC pour la ventilation.

Décision n°2017-12 : Contrat de dégraissage des réseaux d'extraction des vapeurs grasses des cuisines

Afin de réaliser le dégraissage des hottes de cuisine à la salle des fêtes et au restaurant scolaire de Louise Michel, un contrat d'entretien a été mis en place avec la société STERM située à Mauguio (34) à compter du 1/03/2017 pour une durée de 1 an pour un montant annuel de 480 € TTC.

Décision n°2017-13 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis 226 Quarterée, cadastré ZD226 d'une superficie de 18a80ca appartenant à M. et Mme WILKS Desmond.

Décision n°2017-14 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis Creux de la Thine, cadastré A244 d'une superficie de 2a55ca, A245 d'une superficie de 6a25ca appartenant à M. BROUSSE Gilles-Frédéric.

Décision n°2017-15 : numéro non attribué

Décision n°2017-16 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis 55 route de Fay le Clos, cadastré E988 d'une superficie de 15a18ca appartenant à M. VALLA Eric et Mme MAES Julie.

Décision n°2017-17 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le contrat d'assurance des bâtiments communaux a été revu suite à la modification de certaines conditions d'assurance de certains bâtiments. Le contrat avec GOUPAMA prend effet au 01/05/2017 pour une durée de 5 ans pour un montant de 11 242 € TTC.

Décision n°2017-18 : Bail de location d'un logement - résiliation

A compter du 9 mai 2017, le bail du logement T2 sis résidence Servais rue Epaone a été résilié.

Décision n°2017-19 : Modification de la régie de recettes de la salle des fêtes et de la salle de sports

A compter du 12/06/2017, cette régie est étendue à la location de la salle communale Florence Arthaud.

Décision n°2017-20 : Mandat de vente sans exclusivité

Un mandat de vente a été passé avec l'agence immobilière Jean-Louis Plancade Immobilier SAS afin de vendre le bâtiment de l'ancienne Poste pour un montant de 130 000 € dont 6 000 € de frais d'agence.

Décision n°2017-21 : Contrat Certificats d'Economies d'Energie

Un contrat a été signé avec la société Partager la Croissance afin de bénéficier d'une prime à l'énergie estimé à 622.08 € pour la réfection des bâtiments communaux.

Décision n°2017-22 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis Lotissement Domaine de Combe de Vignol, cadastré E1253, E1259 et Y186 d'une superficie de 11a06ca appartenant à M. RASET Bernard.

Décision n°2017-23 : Mandat de vente sans exclusivité

Un mandat de vente a été passé avec l'agence immobilière CIMM Immobilier afin de vendre le bâtiment de l'ancienne Poste pour un montant de 130 000 € dont 8 200 € de frais d'agence.

Décision n°2017-24 : Mandat de vente sans exclusivité

Un mandat de vente a été passé avec l'agence immobilière SQUARE HABITAT afin de vendre le bâtiment de l'ancienne Poste pour un montant de 130 000 € dont 7 800 € de frais d'agence.

Décision n°2017-25 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis 15 allée des Eglantines, cadastré ZL48 d'une superficie de 6a80ca appartenant à Mme BARBIER Nathalie.

Décision n°2017-26 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis impasse des Epis de Blé, cadastré ZD330 d'une superficie de 2a70ca appartenant à M. CHALEAT Jean-Noël.

Décision n°2017-27 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis Lotissement l'Epi de Blé II les Quarterées, cadastré ZD332 d'une superficie de 2a70ca appartenant à M. CHALEAT Jean-Noël.

Enfin, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

URBANISME-FONCIER**Délibération n°59/2017 : adhésion et convention d'objectifs d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et la commune**

Une commission scolaire élargie a été créée afin de mener une réflexion sur l'évolution des locaux scolaires de la commune.

Les élus ont choisi d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage par le CAUE. Cet organisme, mis en place par le conseil départemental de la Drôme, propose de réaliser un état des lieux des bâtiments et du fonctionnement des écoles, de recueillir les besoins et objectifs des élus et des usagers afin de mettre en œuvre un pré-programme et d'élaborer des scénarii. Le CAUE a prévu 14 jours pour ce diagnostic.

Le financement =

Dépense

- 1 adhésion pour 2017 de 2 206 € basée sur le potentiel fiscal qui donne droit à 4 jours d'intervention gratuits, et si besoin une adhésion en 2018,
- 1 participation en 2018 à hauteur de 4 260 € (10 jours * 426 €/jour),
- Prise en charge par la commune des frais exceptionnels occasionnés par l'opération engagée à la demande expresse de celle-ci.

Recette

- 1 participation de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche à hauteur de 2 556 €,

Il reste donc à la charge de la commune 1 704 €.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS) de ses membres présents, DECIDE :

- *d'approuver l'adhésion au CAUE ainsi que la convention d'objectifs d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution des locaux scolaires de la commune,*
- *de prévoir les crédits au budget communal,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

FINANCES**Délibération n° 60/2017 : Remboursement frais de scolarité à la commune de Saint Vallier pour l'année 2016/2017**

Le code de l'éducation prévoit que « la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune afin de ne pas remettre en cause une scolarité entamée dans un cycle élémentaire ou maternelle ».

Un enfant est scolarisé dans un établissement scolaire de Saint Vallier.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *de verser une contribution de 497.17 € pour l'année 2016/2017 pour un enfant scolarisé à Saint Vallier et résident à Albon,*
- *de prévoir les crédits au budget communal,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

Délibération n° 61/2017 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association ADAPEI (Association Départementale des parents et amis de personnes handicapées intellectuelles)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 ABSTENTION) de ses membres présents, DECIDE :

- *d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association ADAPEI*
- *que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

Délibération n° 62/2017 : Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Bancel

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS) de ses membres présents, DECIDE :

- *d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Bancel*
- *que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 63/2017 : Reconstruction Pont du Bancel : exonération des pénalités aux entreprises

Le marché pour la reconstruction du Pont du Bancel a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics.

Ce marché à un lot unique a été notifié le 13 mars 2017. La date initiale de fin des travaux était prévue pour le 20 août 2017 impérativement. Le CCAP de la consultation prévoyait la mise en œuvre de pénalités de retard sans mise en demeure préalable.

Des désaccords entre le maître d'œuvre et l'entreprise Est Ouvrage sur la technique ont repoussé le délai mais l'entreprise Est Ouvrage a mis en œuvre des moyens importants afin de résorber le retard pris par le chantier et livrer le pont avant la rentrée scolaire.

Compte tenu que la pré-réception des travaux a déjà eu lieu et que la prolongation des délais ne peut plus faire l'objet d'un avenant,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION et 2 CONTRE) des suffrages exprimés, DECIDE :

- *d'approuver le prolongement du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/08/2017,*
- *d'approuver l'exonération de l'entreprise EST OUVRAGES des pénalités d'exécution.*

AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 64/2017 : Régularisation désignation d'un avocat et autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux en cours Ecole Louise Michel

Un contentieux est en cours entre la commune et la société GINGER (étude géotechnique), ARCANE Architecture, M. SAUER (ingénieur conseil) concernant le surcoût généré par l'adaptation des constructions et des ouvrages aux caractéristiques du sol dans le cadre de la construction de l'école Louise Michel.

La délibération de délégations du conseil municipal au Maire n'autorise pas le maire à désigner un avocat, ni à ester en justice sans s'y être autorisé par le conseil municipal.

Il convient donc de prendre une délibération de régularisation afin de désigner un avocat et d'autoriser le Maire à ester en justice.

La Cour de Cassation par arrêté chambre civile 2, 20 octobre 2011, N°10-16443 précise qu'un conseil municipal peut régulariser un défaut d'autorisation à agir du maire, l'important est qu'au jour où la juridiction statue, la cause de nullité ait disparu par l'effet d'une délibération du conseil municipal adoptée entre temps.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- *d'approuver la désignation de Maître Sébastien PLUNIAN, dont le cabinet est situé à Valence, en qualité de conseil juridique,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

Délibération n° 65/2017 : Convention d'honoraires juridiques dans le cadre d'une convention général de conseil et d'assistance juridique

Le contexte juridique des collectivités territoriales en général et des communes en particulier, notamment en matière d'urbanisme, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la commune est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux administratif général, droit électoral, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit des contrats...

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- *d'approuver la désignation de Maître Sébastien PLUNIAN, dont le cabinet est situé à Valence, en qualité de conseil juridique,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 66/2017 : Convention de coopération relative à l'acquisition de matériel pour le nettoyage des voiries

Les communes d'Albon, Andance, Andancette, Beausemblant et Laveyron ont fait état de leur besoin commun de nettoyage des voiries et donc d'une balayeuse.

Considérant que plusieurs communes peuvent coopérer entre elles sur des *objets d'utilité communale compris dans leurs missions de service public*, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, il convient d'établir entre

les communes, une convention ayant pour objet de préciser les conditions d'acquisition et de mise à disposition d'une balayeuse de voirie entre elles.

Les transferts financiers entre elles ne seront que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver le projet de convention de coopération avec les communes d'Andance, Andancette, Beauseblant et Laveyron fixant les conditions d'acquisition et de mise à disposition d'une balayeuse de voirie,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 67/2017 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Remboursement des frais de transport

La collectivité prend en charge (en complément du CNFPT pour les formations), dès le 1er kilomètre, les frais de transport comme le prévoit l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 :

	Jusqu'à 2000km	entre 2001 et 10 000 km	après 10 000 km
VL ne dépassant pas 5 CV	0,23 €	0,28 €	0,16 €
VL de 6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
VL de 8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

Si l'agent utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, il sera indemnisé à hauteur de 0.11 €/km. En dessous de 125 cm³, l'agent sera indemnisé 0.80 €/km : dans ce dernier cas, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à 10 €.

Les frais de péage ne seront pas remboursés.

Remboursement des frais de repas

Pour les formations hors CNFPT ou les formations dont le CNFPT ne prendrait pas en charge les frais de repas, la collectivité rembourse le repas sur base légale de 15.25 € (arrêté ministériel du 3 juillet 2006) sur justificatifs.

Pour la préparation aux concours et examens, la collectivité ne prend en charge aucun frais.

Remboursement des frais d'hébergement :

La collectivité prend en charge les frais d'hébergement pour les formations hors CNFPT sur la base légale d'un montant forfaitaire de 60 € (maximum) la nuitée (annexe 3 - délibération du 25/09/2017) sur justificatifs.

Pour la préparation aux concours et examens, la collectivité ne prend en charge aucun frais.

Il rappelle que ces modalités et conditions sont reprises dans le règlement de formation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver les modalités et conditions de remboursements des frais ci-dessus exposés et notamment de fixer un montant forfaitaire de 60 € la nuitée sur justificatifs pour le remboursement des frais d'hébergement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n° 68/2017 : Création d'un poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Un agent a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel à compter du 1^{er} octobre 2017.**

Délibération n° 69/2017 : Création d'un poste adjoint technique

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 29h/35 pour assurer les fonctions de responsable de restauration scolaire à l'école de St Martin à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération n° 70/2017 : Modification du tableau des effectifs

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 25 septembre 2017.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25/09/2017

Date derrière de mise à jour	15/05/2017			
Délibération n°70-2017	25/09/2017			
CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	37h30
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	35h
Adjoint administratif	C	1	0	35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	35h
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	1	35H
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	35h
		1	1	35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	35h
Adjoint technique	C	1	1	33h05
Adjoint technique	C	1	1	30h30
Adjoint technique	C	1	1	29h10
Adjoint technique	C	1	1	35h
adjoint technique stagiaire	C	1	1	29H
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	30h35
	C	1	1	23h40
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	35h
	TOTAL	16	15	

Question écrites du groupe de l'opposition municipale :

- 1 – Pourquoi une commission scolaire élargie ?
- 2 – Peut-on réévaluer le PLU ?
- 3 – Que pouvez-vous nous dire sur le projet de la centrale de méthanisation ?
- 4 – Quand peut-on espérer la fin des travaux du Pont du Bancel, prévue le 20/08/2017 ?

L'intégralité du développement des questions et les réponses apportées seront inscrites au procès-verbal de la séance, diffusable après son approbation au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h16

Le Maire,
Jean-Pierre PAYRAUD